



REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTER-DISTRICTS



ARTICLE 1 - REGLEMENT

Le Pôle «Limousin» (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) organise annuellement un Championnat D1 Inter-Districts féminin sénior à 11.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

1 / La Commission d'organisation est composée de membres des Commissions Feminiennes du Pôle Limousin.

2 / Le District de Football de la Haute-Vienne est chargé de l'organisation de ce Championnat.

3 / Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission suivant le nombre d'équipes engagées. Celle ci se déroule :

Soit :

Sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule de D1, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation (11 ou 12 équipes), **voir deux poules si le nombre d'équipes est supérieur à 12.**

Les journées seront calquées, si possible, sur le championnat de Ligue. Le premier de D1 accède au championnat régional féminin de R2 à l'issue du championnat.

En cas de refus il est fait application des dispositions de [l'article 15 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) sachant qu'il est possible en cas de refus du second de proposer le 3ème, le 4ème, le 5ème pour l'accession au championnat régional féminin de R2 sauf application des dispositions de [l'article 18 du présent règlement](#).

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

1/ Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.

2/ L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de Football de la Haute-Vienne via Footclubs. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

3/ Chaque saison, la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.

4/ Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION

1 / Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables. De plus, les règles ci-après s'appliquent :

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2.

a) Ne peut participer à un match de championnat Inter-Districts la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat Inter-Districts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de dix rencontres officielles (championnats et coupes) **avec les équipes supérieures du club.**

c) Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat Inter-Districts avec une équipe inférieure du club.

3) Equipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national. Application des dispositions de [l'article 167 des RG de la FFF.](#)

ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF.](#)

ARTICLE 7 – LOI DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

ARTICLE 8 - BALLONS

Ballon utilisé : Taille numéro 5.

ARTICLE 9 – TERRAIN

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum FootA11.

ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS

1 / Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou EFoot à 11 les rencontres pourront être fixées le samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement en application de [l'article 16 des RG du District de la Haute-Vienne.](#)

3 / Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon [les règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne.](#)

ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de chaque District.

S'il y a lieu, les frais sont supportés par moitié par les deux clubs en présence.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

ARTICLE 13 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne et son adversaire, par courrier, avec en-tête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle).

Il devra également, si le forfait n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission Féminine du Pôle Limousin.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match « papier ».

Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de [l'art 139 bis des RG de la FFF](#) et de [l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 15 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des [Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Ces dossiers seront traités par le District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 16 – NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

1 / Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.

b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans.

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à [l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#).

c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à [l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#), tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à [l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#), tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 17 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à [l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et à [l'Annexe 3 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 18 – ENTENTES

1/ Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football de la Haute-Vienne au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

2/ Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

